



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9091

Texte de la question

M Gustave Ansart attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'organisation des concours d'agents d'exploitation des PTT. En effet, chaque année l'administration des PTT organise un concours et demande aux candidats de toutes les régions de venir à Paris. Ceux-ci ne peuvent concourir avec les mêmes chances, les conditions les meilleures n'étant pas réunies et de surcroît ils doivent acquitter une taxe, quasi médiévale, de 150 francs. De fait, l'égalité d'accès aux emplois de l'administration n'est pas assurée. Déjà, lors de précédents concours centralisés à Paris, les candidats étaient accueillis dans des locaux non chauffés et sans possibilité de repas, sans compter le coût des déplacements, transports, chambres, etc. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas ouvrir des centres de concours dans chaque région, afin d'assurer l'égalité d'accès aux emplois PTT et supprimer les droits d'inscription.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la quasi-totalité des cas, les centres de concours ouverts par l'administration des postes et telecommunications sont repartis sur l'ensemble du territoire. Il est exact que le nombre très réduit de places offertes au concours d'agent d'exploitation du service général, ainsi que la localisation très précise des emplois à pourvoir en région parisienne, ont amené les services à n'ouvrir des centres que dans cette même région. En outre il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi de finances pour 1989 no 88-1149 du 23 décembre 1988 a abrogé l'article 968-B du code général des impôts qui prévoyait la perception d'un droit de timbre pour l'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, en vertu des principes de la non-retroactivité des lois, les candidats aux concours dont la clôture des inscriptions avait été fixée à une date antérieure au 1er janvier 1989 ont été soumis, à bon droit, au paiement du droit de timbre.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9091

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 589